

### **AVIS PUBLIC**

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de Règlement numéro 1858-03-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin que l'usage de réparation de véhicules récréatifs soit autorisé partiellement dans la zone RUR-2.

## 1° OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Avis est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2020 à 19 h sur le premier projet de règlement n° 1858-03-2020, le conseil municipal a adopté, sans changement, à sa séance du 4 février 2020 par la résolution 064-02-2020, un second projet de règlement lequel porte le titre susmentionné.

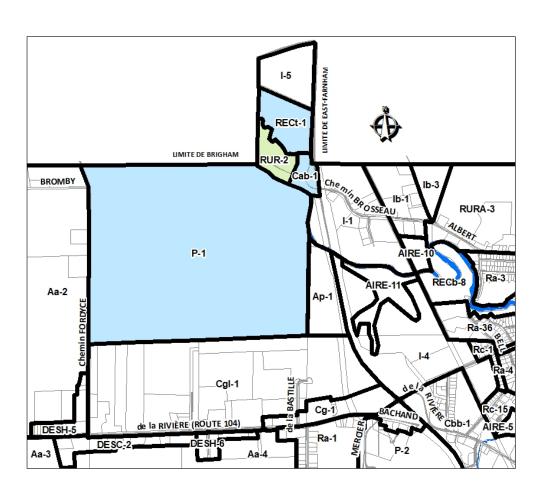
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Ce projet de règlement a pour principal objet :

1) De permettre, sous certaines conditions, l'usage « C42 » - Services véhicules lourds dans la zone RUR-2. Le projet de règlement a pour but d'autoriser de façon limitative l'usage de réparation de véhicules récréatifs dans la zone RUR-2, sous les conditions édictées dans le projet de règlement. La zone est située dans le secteur nord de la Ville, près de la route 139 et du chemin Brosseau.

La zone concernée par les dispositions de l'article 1) est constituée de la zone RUR-2 et des zones contiguës R RECt-1, Cab-1 et P-1 qui sont illustrées au croquis suivant :



# 4° CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le 14 février 2020 à 16 h 30.

## 5° CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées (morale ou physique) ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville, au 220, place Municipale à Cowansville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, ou au 450 263-0141.

### 6° ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7° CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et le plan ci-dessus peuvent être consultés au Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 6 février 2020.

La greffière, Julie Lamarche, OMA